

## Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du dix février deux mil dix-sept, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

**Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 11**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

### **Membres présents :**

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, Madame Gwennola CHAUDET, Monsieur Julien GILLES, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU, Monsieur Bernard LE HIR, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Sandra PELLETIER, Madame Marie-Claire SACHET, Madame Ophélie SAULDUBOIS - Conseillers municipaux.

### **Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:**

Madame Maria DANIEL absente excusée

Madame Cécile HUET donne pouvoir à Monsieur Bernard LE HIR

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claire SACHET

### **1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2017 ;**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Commissions communales**

#### **❖ Vie locale et proximité :**

La commission, pour des raisons d'agenda, n'a pas pu se réunir en janvier. Toutefois, plusieurs dossiers sont en cours :

- Préparation des Médiévales qui auront lieu les 2 et 3 septembre 2017. M. Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU a participé à la réunion au Château du Plessis Bourré pour la coordination de l'évènement avec l'équipe de direction du château et les membres de l'association organisatrice ainsi que la municipalité de Cheffes-sur-Sarthe. Les bases de l'évènement seront les mêmes que pour les précédentes éditions.
- Logo : le logo suivant est proposé aux membres du Conseil.



Celui-ci est approuvé sous ses deux formes (et en noir et blanc pour d'autres utilisations). A noter que les couleurs de ce dernier peuvent être modifiées selon les évènements et les utilisations.

- Association de foot de Soulaire et Bourg : Il est proposé aux membres du Conseil de sponsoriser les maillots de foot d'une équipe de football de Soulaire-et-Bourg, composée pour partie d'habitants de la commune. Le nouveau logo serait apposé sur le maillot.

La proposition est adoptée.

20h44 : Arrivées de M. ABELARD et Mme SAULDUBOIS

- Fête communale : l'organisation suit son cours. Il est proposé de faire un point un samedi matin.

#### **❖ Urbanisme**

Commission le 22/02 à 20h : le budget et la Route de cheffes seront à l'ordre du jour.

#### **❖ C.C.A.S.**

Réunion ordinaire le 10 février, le compte administratif 2016 et le budget 2017 ont été votés.  
 Le Repas des anciens aura lieu le 12 mars dans le restaurant « Les Mari Morgans » à Tiercé.  
 Clic : la participation des communes adhérentes a été votée à 0.85cts/habitants.  
 Par ailleurs, le Conseil d'administration du CCAS sollicite les membres du conseil pour qu'un des membres rejoigne le CCAS. Un mois de réflexion est donné.  
 20h54 arrivée de M. LANDEAU-TROTTIER.  
 21h00 arrivée de M. LE HIR.

3) **Finances ;**

❖ **Compte administratif 2016 et compte de gestion 2016 – budget principal (délib 2017-05)**

Vote du Compte de Gestion communal et du compte administratif 2016
--

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

**VU** le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur ;
- ✓ **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire ;

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat à la clôture de l'exercice 2016
<b>Section d'investissement</b>	152 762.34 €	84 028.89 €	+ 68 733.45 €	24 537.55 €	93 271.00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	422 266.88 €	377 076.08 €	+ 45 190.80 €	89 880.70 €	135 071.50 €
				<u>Total</u>	<b>228 342.50 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Débat d'orientation budgétaire 2017**

Commission vie locale :

- Site web : mise en place repoussée en 2018 ;
- Associations : 200 € à chaque association et subventions subsidiaires selon les projets ;
- Acte : restructuration en cours de l'association. Cette dernière doit proposer de nouvelles activités à destination des habitants de la commune, il a été décidé de continuer à leur allouer 400 €
- Association de football de Soulaire-et-Bourg : pas de subvention mais un sponsoring
- Terrain de cross et jardin partagé : budget partagé entre les commissions vie locale et urbanisme et environnement. Les éléments seront débattus en commission.
- Espace jeunes : limite du fonctionnement actuel. Une redéfinition est en cours.
- Journée citoyenne : proposition d'organiser une journée sur le même principe que celle proposée à Soulaire et Bourg. (repas le midi et des fournitures nécessaires ainsi que des maillots avec sponsors).

Commission enfance :

- Mise en place d'une nouvelle comptabilité analytique.
- Chauffage : les fluides représentent une part importante du budget. Le programmeur était déréglé, il a été reprogrammé. Par ailleurs la salle de motricité est de plus en plus utilisée, d'où les augmentations.
- Conseil des enfants : proposition de leurs allouer 100 € de budget.
- Proposition de mise en place d'une alarme pour la sécurité de l'école.
- Le budget de la commission enfance n'intègre pas encore les emprunts et charges de personnel.

Commission urbanisme, bâtiments et environnement :

- Plan Particulier de Mise en Sécurité : élaboré par le Directeur de l'école. Des préconisations ont été faites par les services de la gendarmerie lors de leur visite. Ces dernières ont été intégrées et seront mentionnées dans la demande de subvention qui sera proposée aux membres du conseil ce soir.
- Commission programmée le 22 février avec étude approfondie du budget.

### ❖ **Objet : Finances – Acquisitions foncières**

Acquisitions foncières
------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, article L 1111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, article L 221-1 ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1042 ;

VU la promesse unilatérale de vente signée le 27 janvier 2017 par Monsieur Rémy DESNOUS ;

**CONSIDERANT** le projet de d'aménagement de la commune symbolisé par le zonage 2AU du futur PLUi ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des biens, au prix de 20 000 €, et conditions indiquées dans la promesse ci-annexée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la promesse de vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération avec :**

- **Pour : 12 voix**
- **Contre : 0 voix**
- **Abstention : 1 voix**

### ❖ **Compte administratif 2016 et compte de gestion 2016 – budget Clos du Charron ;**

Vote du Compte de Gestion du Clos du Charron et du compte administratif 2016
--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur ;
- ✓ **VALIDE** le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire ;

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Différence</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2015</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2016</b>
<b>Section d'investissement</b>	51 873.91 €	0.00 €	+ 51 873.91 €	-74 678.91 €	-22 805.00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	121 000.19 €	51 873.91 €	+ 69 126.28 €	0.00 €	+ 69 126.28 €
<b>Total</b>					<b>46 321.28 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Renault trafic – vente**

Objet : Finances – Vente Renault Trafic
---

**VU** la parution du bulletin communal de janvier 2017 ;

**VU** la proposition faite par M. COTTEVERTE ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite vendre :

DESCRIPTION	QUANTITE	ETAT DE FONCTIONNEMENT	MISE A PRIX TTC
Véhicule RENAULT TRAFIC	1	en l'état	200 €

Le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de vendre à M. COTTEVERTE le véhicule mentionné ci-dessus au prix de 200 € ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **INSCRIT** la recette au budget primitif 2017 ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Demande de subvention pour mise en sécurité de l'école**

Objet : Finances – Demande de subvention – mise en sécurité Groupe scolaire
---

Afin de permettre le financement des actions locales en matière de sécurité par la Collectivité, l'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) finance ces travaux. Dans l'annexe 7 de l'appel à projets, il est rappelé que le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur du 29 septembre 2016 visant à la sécurisation des écoles est reconduit pour 2017.

Les services de l'Etat ont ensuite à charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés, et de verser des subventions de l'ordre de 20 à 80% du coût hors taxes pour les collectivités les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables, sans être inférieur à 20 %. Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre du projet tel que rappelé ci-dessous.

Les travaux et investissements éligibles sont :

1. Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir :
  - Vidéo-protection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation à toute intrusion malveillante. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;
  - Portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée également. (ne sont pas éligibles en revanche les alarmes incendie, les simples réparations de portes ou serrures, les simples interphones).
2. Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétriques des bâtiments à savoir :
  - Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de l'alarme incendie)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état d'urgence et le plan Vigipirate ;

VU la visite de la gendarmerie en date du 17 janvier 2017 ;

VU l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2017

**CONSIDERANT** le Plan Particulier de Mise en Sécurité du groupe scolaire des Salamandres d'Ecuillé ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **SOLLICITE** de l'Etat, par l'intermédiaire du F.I.P.D., une subvention au taux maximum en vue de la réalisation de la mise en sécurité du groupe scolaire de l'école des Salamandres d'Ecuillé, à savoir de 20 % à 80 % ;
- ✓ **APPROUVE** les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire pour un montant global de 7 046.60 € hors taxes se décomposant comme suit :
  - Installation de portails, barrières et clôtures : 3 137.60 €
  - Filtres anti-flagrant : 3 175 €
  - Alarme spécifique d'alerte anti-intrusion : 734 €
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **4) Ressources humaines**

##### **❖ Proposition de titularisation**

Objet : Ressources humaines – Proposition de titularisation
---

Monsieur le Maire expose que suite à la stagiairisation d'un agent communal le 1<sup>er</sup> avril 2016, il convient, si ses états de services donnent satisfaction, de procéder à sa titularisation. Il est donc proposé au Conseil municipal de titulariser un agent communal au grade d'adjoint technique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'application du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération qui crée une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C comprenant trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 ;

VU l'attestation de formation d'intégration de l'agent communal ;

**CONSIDERANT** le service fait ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de donner un avis favorable à la titularisation au grade d'adjoint technique dudit agent communal à la fin de sa période de stage ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Renouvellement CAE**

Objet : Ressources humaines – Renouvellement CAE
--

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DIRECCTE/392 du 18 juillet 2016 ;

VU la délibération 2016-16 du 16 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que le service administratif a besoin d'une personne à temps non complet pour permettre le bon fonctionnement du service ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **RENOUVELLE** un C.A.E pour les fonctions d'adjoint administratif à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>), à compter du 21 mars 2017;
- ✓ **PRECISE** que ce premier renouvellement (durée minimale de 6 mois et maximale de 9 mois selon l'arrêté préfectoral n°2016/DIRECCTE/392 du 18 juillet 2016) sera d'une durée de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, soit du 21 mars 2017 au 20 décembre 2017 ;
- ✓ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Tableau des effectifs**

Objet : Ressources humaines – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération au 1er janvier 2017
---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES : Ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES : Nouvelle dénomination au 01/01/17	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>			
Secrétaire de mairie	Rédacteur	Rédacteur (1 <sup>er</sup> grade)	1 poste à temps complet
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (échelle 4)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (échelle C2)	1 poste à 28.65/35ème
Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (échelle 3)	Adjoint technique (échelle C1)	1 poste temps complet
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>			
Responsable accueil périscolaire et ASEM	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (échelle 4)	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (échelle C2)	1 poste temps complet
<b>Contractuels</b>			
Adjoint administratif polyvalent	CAE	CAE	1 poste à 22/35ème
Agent d'animation polyvalent	Contrat à durée déterminée	Contrat à durée déterminée	1 poste à 5.08/35ème
Agent d'animation polyvalent	Emploi avenir	Emploi avenir	1 poste à 24/35ème

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Assurance statutaire – rattachement à l'appel d'offre**

Objet : Ressources humaines – Assurance statutaire – rattachement à l'appel d'offre

Le contrat d'assurance groupe « risques statutaires » souscrits par le Centre de gestion de Maine-et-Loire avec GRAS SAVOYE-CNP arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

L'intérêt exprimé par les collectivités, pour une négociation de ce type de contrat d'assurance à l'échelle du département, a conduit le Conseil d'administration du Centre de gestion à s'engager dans une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ce Centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des communes et 57 de la Loi 84.53 suscitée ainsi que de dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

**CONSIDERANT** les caractéristiques de la consultation, à savoir :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires (maladies et accidents de la vie privée, accident du travail, maladies professionnelles, toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents, maternité, paternité, adoption, décès) ;
- Franchise : aucune, hormis ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaires (30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours) ;
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal

- ✓ **APPROUVE** le rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la demande de consultation ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rattachant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **5) Questions diverses**

**Tour de table :**

Mme CHAUDET : réparation de la mairie suite à l'accident ?  
Peut-être mettre un signal lumineux sur le virage ?

*Dossier en cours et expertise.*

**Date prochain conseil :** Mercredi 15 mars 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.